PROVINCE DE QUÉBEC Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 10 juin 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents: messieurs Sylvain Harvey, Normand Lamarche, Serge Grégoire et Jean Sébastien Vaillancourt, conseillers, ainsi que mesdames Luce Lépine et Catherine Hamé-Mulcair, conseillères, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Sont également présents messieurs Jean-Philippe Gadbois, directeur général et Jean-François René, conseiller à la direction générale

À 20 h 04, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absent : Aucun.

No 6726-06-19 Adoption de l'ordre du jour Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en y ajoutant le point 6.4.

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
- 3. Questions écrites d'intérêt public
- 4. Adoption du procès-verbal du 13 mai 2019

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Adoption du règlement numéro 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque
- 5.4 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 5.5 Cour municipale Renouvellement de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de Sainte-Adèle

- 5.6 Transfert budgétaire
- 5.7 Octroi de contrat à la firme Erod Plan de communication

6. Travaux publics

- 6.1 Municipalisation de la deuxième partie du chemin des Rossignols (lot 6 301 356)
- 6.2 Cession de contrat de déneigement des chemins
- 6.3 Acceptation de l'offre du ministère des Transports du Québec Déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Annedes-Lacs (portion MTQ)
- 6.4 Suivi des demandes au ministère des Transports du Québec

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Adoption du règlement n° 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale
- 7.2 Embauche d'une employée étudiante à la bibliothèque municipale

8. Urbanisme

- 8.1 Embauche pour la période d'un congé de maladie
- 8.2 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-29-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les quais pontons
- 8.3 Adoption du second projet de règlement numéro 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Autorisation de signature Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre
- 9.2 Avis de motion Règlement numéro 381-02-2019 modifiant le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air
- 9.3 Dépôt du projet de règlement numéro 381-02-2019 modifiant le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air
- 9.4 Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)

10. Environnement

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la mairesse et des conseillers La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions écrites d'intérêt public Aucune.

No 6727-06-19 Adoption du procès-verbal du 13 mai 2019 Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 13 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6728-06-19 Comptes payés et à payer Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, deux factures concernent le fils de madame la mairesse.

Entreprise : Laroche Fleurit
Factures nos : 1553 : 400,00 \$ et 1555 : 855,00 \$

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 mai 2019 pour un montant de 177 727,83 \$ - chèques numéros 16808-16811, 16888-16899 et 16902-16907.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2019 au montant de 137 642,13 \$ - chèques numéros 16909-17000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers Les états comparatifs et états financiers au 31 mai 2019 sont déposés au Conseil.

No 6729-06-19 Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

L'Arsenal	13 000,00 \$
M. Meilleur Électrique	2 763,97 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	4 640,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 718,43 \$
Yvan Raymond	2 565,00 \$
Reid & Associés inc.	7 335,00 \$
Reid & Associés inc.	10 400,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6730-06-19

Adoption du règlement numéro 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2019
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 795 286 \$
ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser la construction d'une nouvelle bibliothèque pour le meilleur profit de la population annelacoise;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 795 286 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 1 200 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE la différence entre le coût des travaux et l'emprunt sera financé par le surplus accumulé, une subvention, des dons ou toutes combinaisons de ces options;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire 13 mai 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé aux élus municipaux le 13 mai 2019;

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à la majorité :

Que le règlement numéro 463-2019 décrétant une dépense de 1 795 286 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle bibliothèque soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter la production de plans et devis et les travaux de constructions d'une nouvelle bibliothèque. La description des travaux envisagés se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 795 286 \$ pour les fins du présent règlement.

La prévision budgétaire préparée le 14 février 2019 par monsieur Maxime-Karl Gilbert, architecte, se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 1 200 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est donc autorisé à utiliser un montant de 595 286 \$ provenant du surplus accumulé.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de montant provenant du surplus accumulé décrété au présent règlement toute contribution, don ou subvention qui pourrait être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Si le montant provenant de toute contribution, don ou subvention dépasse le montant provenant du surplus accumulé le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution, don ou subvention qui pourrait être versé pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement	: entre en vigueur con	formément à la loi.
----------------------	------------------------	---------------------

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A



Bellemare & Gilbert Architectes inc



M. Jean-François René, Directeur Général Municipalité de SADL (T) 450-224-2675 - 223 d.g@sadl.qc.ca

Sujet: Prévision budgétaire (2019-02-14)

Projet: Construction de la nouvelle bibliothèque de Sainte-Anne-des-Lacs

Dossier: 18-701

Le présent document illustre des prévisions de cadres budgétaires pour la réalisation de construction de la nouvelle bibliothèque de Sainte-Anne-des-Lacs. Les présents budgets sont des cadres budgétaires globales et devront être raffinés et confirmés lors de la réalisation des plans et devis. Voici un résumé des cadres budgétaires requis.

Construction de la nouvelle Bibliothèque



Les travaux consistent à la construction d'une nouvelle bibliothèque de 350m² sur un étage. Ce nouveau bâtiment sera greffé au centre communautaire actuel. La connexion entre les deux bâtiments s'effectuera par un corridor lien. De plus, des travaux d'aménagement du site seront effectués dans un autre projet par la municipalité.

Résumé budgétaire : Travaux d'architecture : 450 000\$ Travaux électromécaniques : Travaux de structure : Contingence d'estimation (20%) : 395 000\$ 285 000\$ 225 000\$ Administration et profit EG (15%): Total : 205 000\$

Honoraires professionnels (10%): 150 000\$ Taxes (15%): Total: 255 000\$ 1 965 000\$





3215 bout de La Pinière, suite, 205 • Terrebonne, Qc J6X 4P7

Téléphone : (514) 526 2626 Télécopie : (514) 526 2628

www.bgarchitectes.ca 1 de 1

ANNEXE A (suite)

CALCUL DU COÛT EN TENANT COMPTE DU REMBOURSEMENT de la TPS et de la TVQ

Prévision budgétaire de

Bellemare & Gilbert Architectes inc. : 1 710 000,00 \$
TPS 85 500,00 \$
TVQ 170 572,50 \$

Total: 1 966 072,50 \$

Remboursement de la TPS (100 %) 85 500,00 \$ Remboursement de la TVQ (50 %) 85 286,25 \$

Coût net pour la Municipalité 1 795 286,25 \$

Le vote est demandé.

Pour : Mesdames Catherine Hamé-Mulcair et Luce Lépine Messieurs Serge Grégoire, Normand Lamarche et Jean Sébastien Vaillancourt

Contre: Monsieur Sylvain Harvey.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

No 6730.5-06-19

Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe Attendu que le rapport de la mairesse portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est déposé au Conseil;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De publier le rapport de la mairesse portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe dans le Journal des citoyens au lieu de le distribuer à chaque adresse civique du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6731-06-19

Cour municipale – Renouvellement de l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de Attendu que le ministre de la Justice, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente

certaines infractions criminelles devant la cour municipale de Sainte-Adèle formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

Attendu que ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

Attendu que l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

Attendu que le ministre de la Justice, le DPCP et la Municipalité ont renouvelé cette entente en date du 22 juin 2016 pour une durée de trois ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci;

Attendu que l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de dix ans;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler l'entente entre le ministre, le DPCP et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour le traitement de certaines infractions sommaire à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle;

D'autoriser la mairesse à signer l'« Addenda à l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle » dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6732-06-19 Transfert budgétaire Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'effectuer le transfert budgétaire suivant :

Nº de compte	Description	DT	СТ
02-19000-522	Administration		-1 500,00 \$
02-22000-522	Service Sécurité incendie		-1 000,00 \$
02-32000-522	Travaux publics		-800,00 \$
02-47000-522	Environnement		-800,00 \$
02-61000-522	Urbanisme		-800,00 \$
02-70193-447	Salle de cours		-800,00 \$
02-70130-447	Patinoire		-650,00 \$
02-70151-522	Camp de jour		-450,00 \$
02-70190-522	Loisirs		-800,00 \$

AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADELE

ENTRE

LA MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

AVENANT À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE DE SAINTE-ADELE

ENTRE:

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

ci-après désigné « la ministre»,

ET:

LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET

PÉNALES,

ci-après désigné « le DPCP»,

ET:

LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE la ministre, le DPCP et la Municipalité ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Municipalité ont renouvelé cette entente pour une durée de trois ans avec prise d'effet au 30 juin 2016;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

1

ATTENDU QUE l'entente en cours prendra fin le 29 juin 2019 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour un terme de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1 – RENOUVELLEMENT, DURÉE ET PRISE D'EFFET

L'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Adèle approuvée par le décret 487-2014 du 3 juin 2014 et reproduite en annexe des présentes est de nouveau renouvelée pour une période 2 ans à compter du 30 juin 2019.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaires,

à	à
le	le
Pour la ministre de la Justice :	Pour la Municipalité de Sainte Anne-des-Lacs :
par	par :
Me France Lynch Sous-ministre	Monique Monette Laroche Mairesse
à	
le	
Pour le DPCP	
par :	
Me Annick Murphy Directrice des poursuites criminelles e	et pénales

02-70220-522	Centre communautaire		-1 600,00 \$
02-70230-522	Bibliothèque		-800,00 \$
02-19000-141	Salaire –Répartiteur/ concierge	8 333,33 \$	
02-19000-200	Avantages sociaux – Répartiteur/concierge	1 666,67 \$	
TOTAL		10 000,00 \$	-10 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6733-06-19 Octroi de contrat à la firme Erod – Plan de communication Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'octroyer un contrat à la firme Erod pour la réalisation des étapes indiquées au tableau suivant relativement au plan de communication de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, au coût de 10 825 \$ taxes en sus.

Médias	Actions	Conception		Total
ouiuo	710110110	Heures	Taux	. • • • •
PLANIFICATION STRATÉ	GIQUE			
Signature visuelle – Direction de création	Élaboration d'une signature visuelle par rapport à l'axe	5	115 \$	575 \$
Signature visuelle – Direction artistique	de communication, développement du guide de normes graphiques	40	110 \$	4 400 \$
Signature visuelle – Déclinaisons graphiques	Conception des grilles des divers outils	40	90 \$	3 600 \$
SITE INTERNET				
Conception graphique	Ajustement graphique en lien avec le guide de normes	Inclus dans la signature visuelle		0\$
INFOLETTRE				
Conception graphique	Montage graphique du modèle de l'infolettre	5	90 \$	450 \$
BULLETIN MUNICIPAL – IMPRIMÉ				
Conception graphique	Montage d'une nouvelle grille graphique	20	90 \$	1 800 \$
			TOTAL	10 825 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6734-06-19 Municipalisation de la deuxième partie du chemin des Rossignols (lot 6 301 356) Attendu que le propriétaire du chemin des Rossignols a déposé une demande pour la municipalisation de la deuxième partie dudit chemin, connu comme étant le lot numéro 6 301 356;

Attendu l'attestation de conformité émise par monsieur Régis Doré, ingénieur à la firme Équipe Laurence inc., relativement aux ouvrages d'infrastructure de chemin;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

De municipaliser la deuxième partie du chemin des Rossignols portant le numéro de lot 6 301 356 du cadastre officiel du Québec.

De mandater Me Carole Forget, notaire, pour la préparation du contrat d'achat dudit lot.

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6735-06-19 Cession de contrat de déneigement des chemins Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a octroyé, par sa résolution numéro 5601-05-16, le contrat pour le déblaiement, le sablage et le déglaçage des chemins municipaux du secteur A, du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) et du secteur B, à l'entreprise Pavage Jérômien;

Attendu la proposition d'entente entre l'entreprise Pavage Jérômien, l'entreprise Pavage Laurentien (9299-6404 Québec inc.) et la Municipalité relativement à la cession du contrat pour le Secteur A et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) par Pavage Jérômien à Pavage Laurentien;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la cession du contrat de déblaiement, sablage et déglaçage des chemins municipaux du secteur A et du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ) par l'entreprise Pavage Jérômien à l'entreprise Pavage Laurentien (9299-6404 Québec inc.).

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, la cession dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6736-06-19

Acceptation de l'offre du ministère des Transports du Québec - Déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs (tronçon MTQ)

Attendu l'offre du ministère des Transports du Québec quant au déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour une période de trois ans, soit les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

Attendu que le montant offert est de 65 000 \$ par année;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre du ministère des Transports du Québec quant au déneigement, sablage et déglaçage du chemin Sainte-Anne-des-Lacs pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 au montant de 65 000 \$ par année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi des demandes au ministère des Transports du Québec La mairesse fait état des développements à venir suite aux différentes demandes déposées au ministère des Transports du Québec.

No 6737-06-19

Adoption du règlement n° 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement n° 268-2011 concernant la bibliothèque municipale

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 268-04-2019 modifiant l'annexe « B » du règlement numéro 268-2011 concernant la bibliothèque municipale

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que le présent règlement soit adopté et le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe « B » du règlement numéro 268-2011 est modifiée de la manière suivante :

ANNEXE « B » HEURES D'OUVERTURE

Mardi et mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 18 h	
Vendredi de 13 h à 20 h	
Dimanche de 9 h 30 à 12 h 30	

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6738-06-19 Embauche d'une employée étudiante à la bibliothèque municipale Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Coralie Boisvert-Daudet au poste d'étudiante à la bibliothèque municipale au taux horaire de 13 \$ à raison de trois heures par semaine. L'entrée en fonction de madame Coralie Boisvert-Daudet est le 16 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6739-06-19 Embauche pour la période d'un congé de maladie Attendu le congé de maladie de la secrétaire administrative au Service de l'urbanisme;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Éric Brunet au Service de l'urbanisme au taux horaire de l'échelon 5 de la convention collective des employés, à compter du 11 juin 2019 jusqu'au retour de la secrétaire administrative.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6740-06-19

Adoption du second projet de règlement numéro 1001-29-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'encadrer les quais pontons

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-29-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 AFIN D'ENCADRER LES QUAIS-PONTONS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté

le règlement de zonage numéro 1001 pour

l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses

règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance

ordinaire du 11 février 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors

de la séance ordinaire du 11 février 2019;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu

le 28 février 2019;

ATTENDU QU' un nouveau premier projet de règlement a été

adopté lors de la séance ordinaire du 13 mai

2019;

ATTENDU QU' une nouvelle assemblée publique de consultation

a eu lieu le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement n° 1001-29-2019 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Par le présent règlement, le texte de l'article 160 est modifié de manière à se lire comme suit :

Les quais sont autorisés, à titre de construction accessoire, pour tout terrain riverain assise d'une construction résidentielle et pour tout terrain ne pouvant recevoir l'assise d'une construction dont l'unique vocation est l'accès au milieu hydrique.

Les quais-pontons sont autorisés sur les lacs, sous réserve des articles 161 à 163. Aucun quai-ponton n'est autorisé dans un milieu humide, que celui-ci soit limitrophe à un lac ou non.

Accessoires:

Aucun accessoire ni aucune construction s'élevant au-dessus de la plate-forme du quai ne sont autorisés. Seuls les bollards ou bittes d'amarrage et les échelles sont autorisés. Afin de préserver et protéger

l'environnement et la qualité du plan d'eau, les accessoires doivent néanmoins être installés ou conçus de sorte à ne pas endommager, arracher ou déplacer la flore aquatique de manière à soulever le fond marin.

Article 2

Par le présent règlement, le texte de l'article 161 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

Un seul quai-ponton est autorisé par terrain riverain, sous réserve de l'article 160.

Article 3

Par le présent règlement, le texte de l'article 162 est modifié de manière à y ajouter le paragraphe suivant :

La superficie du quai-ponton doit être intégrée à la superficie maximale du quai.

Article 4

Par le présent règlement, le texte de l'article 163 est modifié de manière à se lire comme suit :

Le quai ou débarcadère doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de la propriété.

Dans le cas où le frontage riverain d'une propriété est égal ou inférieur à 7 mètres, un quai ou débarcadère pourra être situé à un minimum de 1 mètre des lignes de cette propriété.

Un quai-ponton doit être situé à un minimum de 3 mètres des limites latérales de propriété, peu importe la largeur du terrain riverain.

Dans tous les cas, la partie la plus longue du quai doit être orientée vers le centre du lac.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6741-06-19 Adoption du

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

second projet de règlement numéro 1001-30-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 concernant l'implantation et le nombre de radeaux sur les lacs

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-30-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1001 CONCERNANT L'IMPLANTATION ET LE NOMBRE DE RADEAUX SUR LES LACS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté

le règlement de zonage numéro 1001 pour

l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme, une municipalité peut modifier ses

règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé lors de la séance

ordinaire du 11 février 2019;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté lors

de la séance ordinaire du 11 février 2019;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu

le 28 février à 20 h 30;

ATTENDU QU' un nouveau premier projet de règlement a été

adopté lors de la séance ordinaire du 13 mai

2019;

ATTENDU QU' une nouvelle assemblée publique de consultation

a eu lieu le 3 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, appuyé par madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le second projet de règlement n° 1001-30-2019 est et soit adopté et que le Conseil décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le premier paragraphe de l'article 164 est remplacé par le paragraphe suivant :

Sous réserve de l'article 165 du présent règlement, les radeaux fabriqués de plate-formes flottantes sont autorisés, à titre de construction accessoire pour les habitations.

Les radeaux sont autorisés que sur les lacs.

Article 2

Un paragraphe est ajouté à l'article 165, le nouvel article 165 devant dorénavant se lire comme suit :

Au maximum 1 radeau par 15 000 mètres carrés de la superficie d'un lac est autorisé, sous réserve du respect des articles 164, 166 et 167 du

présent règlement ainsi que du paragraphe ci-dessous contenu à l'article 165. Lorsque le nombre de radeaux est atteint, selon la superficie du lac, plus aucun radeau n'est autorisé.

Un seul radeau est autorisé par terrain riverain ayant une construction principale.

Article 3

Le texte de l'article 167 est remplacé intégralement par les deux paragraphes suivants :

Le radeau doit être ancré à un minimum de 15 mètres de la rive et à un maximum de 25 mètres de la rive sans jamais dépasser la médiane centrale du lac. Il doit de plus demeurer à l'intérieur d'un corridor formé par la largeur mesurée à la limite des hautes eaux de la propriété vers le centre du lac.

En aucun cas, un radeau ne peut nuire à la navigation sur le milieu hydrique ou à l'utilisation par les usagers.

Article 4

À partir du 15 octobre de l'année en cours, les structures doivent être arrimées à la rive de la zone d'accès ou déposées uniquement à celleci jusqu'au retour de la saison estivale. La remise à l'eau de cette structure doit être conforme à l'implantation.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monique Monette Laroche	Jean-Philippe Gadbois
Mairesse	Directeur général et
	secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6742-06-19
Autorisation de signature – Entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre

Attendu que les municipalités de Lac-des-Seize-Iles, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard et Wentworth-Nord, les villes de Morin-Heights, d'Estérel, de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de Sainte-Adèle et de Saint-Sauveur, la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs et la MRC des Pays-d'en-Haut, désirent convenir d'une action conjointe en sécurité civile par le biais d'une entente intermunicipale;

En conséquence de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de sécurité civile de la MRC des Pays-d'en-Haut en cas de sinistre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion – Règlement numéro 381-02-2019 modifiant le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air

Avis de motion est donné par monsieur Serge Grégoire, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement numéro 381-02-2019 modifiant le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air.

Dépôt du projet de règlement numéro le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air

Le projet de règlement numéro 381-02-2019 modifiant le règlement numéro 381-2015 concernant les feux en plein air est déposé au Conseil 381-02-2019 modifiant par monsieur Serge Grégoire, conseiller.

No 6743-06-19 Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)

Attendu que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique;

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs reconnaît que la Municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps;

Attendu que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

Qu'une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) soit créée;

Que les personnes suivantes soient nommées et informées par le conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile;

FONCTION (Chargé de mission)	NOM	
Coordonnateur municipal de la sécurité	Jean-Philippe Gadbois	
civile		
Coordonnateur municipal de la sécurité	Jacqueline Laporte	
civile (Substitut)		
Coordonnateur de site	Nommé selon le sinistre	
Responsable Communications	Monique Monette Laroche	
Responsable Communications	Normand Lamarche	
(Substitut)		
Responsable Administration	Christine Valiquette	
Responsable Administration (Substitut)	Alice Denis	
Responsable Sécurité-incendie	Alain Grégoire	
Responsable Sécurité-incendie	Éric Laroche	
(Substitut)		
Responsable Agent d'information et de	Carole Picard	
logistique		
Responsable Agent d'information et de	e Suzanne Perras	
logistique (Substitut)		
Responsable Sécurité des personnes	Sûreté du Québec	
Responsable Services aux personnes	c personnes Stéphanie Lauzon	
sinistrées		
Responsable Services aux personnes	Julie Dussault	
sinistrées (Substitut)		
Responsable Services techniques et	Pierre Perron	
transport		
Responsable Services techniques et	Damien Daudet	
transport (Substitut)		

Que les bâtiments suivants soient désignés comme centres opérationnels dans le cadre de mesures d'urgences municipales;

Bâtiment municipal	Fonction	
Hôtel de ville au 773 ch. Sainte-Anne-	- Centre de coordination	
des-Lacs		
Centre communautaire au 1 ch. Fournel		
	d'accueil pour les sinistrés	

Qu'un exercice de simulation soit organisé par l'organisation municipale de la sécurité civile d'ici la fin de l'année 2019.

Que le conseil municipal devra faire l'annonce du plan municipal de sécurité civile aux citoyens.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Annedes-Lacs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Varia

Correspondance

La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 40 Fin : 22 h 06

No 6744-06-19 Levée de la séance

Il est proposé par madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité de clore à 22 h 07 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche Mairesse

Jean-Philippe Gadbois Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.